



**EXCELDOR**  
— // —  
**COOPERATIVE**

---

**Politique de dons et  
commandites**

2021.05.10

## Objet général

---

Les investissements en commandite représentent pour Exceldor coopérative un canal de communication au même titre que la publicité, la promotion et les relations publiques. Ils permettent de maintenir et d'accroître la notoriété de l'entreprise et ainsi, mieux faire connaître sa coopérative, ses produits, ses activités et ses valeurs, dans le but notamment d'améliorer la perception de la population face à l'organisation et à ses marques.

Par la nature de ses activités et son engagement, Exceldor coopérative soutient le dynamisme de ses régions et est soucieuse de son apport à la communauté dans une perspective d'économie et de développement social.

Dans cet esprit, la coopérative se dote de la présente politique qui a pour objectif général d'encadrer l'octroi de dons et commandites par l'entreprise.

## Fondement

---

Exceldor coopérative a pour mission de se démarquer, comme coopérative, par l'excellence de ses éleveurs, de ses employés et de sa volaille, au bénéfice de ses collectivités.

Sa politique de commandite s'appuie sur les fondements suivants :

- Pose des actions qui soutiennent l'atteinte de ses objectifs d'affaires;
- Contribue de façon importante à la vitalité économique des communautés où Exceldor coopérative est présente (Québec, Manitoba et Ontario);
- Est soucieux de maintenir et d'accroître le rayonnement de sa marque (corporative) et sa réputation (perception positive – capital de sympathie).

## Champs d'application

---

Les dispositions décrites ci-après s'appliquent à toute demande déposée auprès de la coopérative :

**Commandite en argent et/ou en produits** : tout partenariat entre Exceldor coopérative et une organisation, un événement ou un groupe pour un échange de produits, de visibilité ou d'opportunité de développement des affaires;

**Don en argent et/ou en produits** : tout partenariat avec une organisation, un événement ou un groupe, et où il y a donation en argent ou en produits de la part d'Exceldor coopérative, et ce, sans contrepartie en retour autre que celle de voir reconnue Exceldor coopérative comme donatrice;

**Participation à une activité-bénéfice** : achat de billet pour une activité à caractère philanthropique (exemples : repas, activité sportive ou artistique, conférence, etc.);

**Campagne de générosité** : activité réalisée par la coopérative auprès de ses employés pour recueillir des fonds au profit d'une organisation caritative;

**Collecte de fonds** : organisme à but non lucratif qui sollicite lui-même la contribution des employés de la coopérative à l'intérieur de ses établissements et infrastructures;

Sont exclues de la présente politique : les dépenses de représentation visées par la politique de frais de déplacement et de remboursement de voyage, les dépenses nécessaires au développement de marchés/ventes de la coopérative, les objets promotionnels arborant le logo de l'entreprise et/ou l'une de ses marques de commerce.

La présente politique permet une analyse des demandes qui tient compte de la mission de la coopérative et l'atteinte de ses objectifs corporatifs. En ce sens, ces engagements doivent être réalisés sur le territoire qu'elle dessert, soit le Québec, l'Ontario et le Manitoba.

## **Objectifs**

---

- Octroyer des dons et commandites qui contribuent à l'atteinte des objectifs d'affaires de la coopérative en matière notamment de notoriété, de revenus, de rayonnement ainsi que des volets du développement durable – social, environnemental et économique;
- Soutenir et promouvoir les valeurs de la coopérative, des éleveurs, du milieu agroalimentaire et des communautés dans laquelle Exceldor coopérative œuvre;
- Faciliter la prise de décision de manière à faire des choix pertinents qui maximisent les retombées des actions de la coopérative en ce domaine et positionnent clairement son engagement envers la collectivité;
- Fournir un cadre qui respecte les principes de gouvernance, de transparence, de rigueur et d'équité en vigueur à la coopérative, ainsi que le cadre légal auquel elle est assujettie;
- Faire connaître les critères d'admissibilité et les modalités de gestion en matière de dons et de commandites de la coopérative et en assurer une application uniforme et cohérente.

## **Règles et procédures applicables**

---

### **Critères de sélection :**

L'initiative soutenue doit répondre à l'un des objectifs suivants :

- Faire partie d'un organisme ou d'une association œuvrant dans les secteurs de l'agroalimentaire;
- Valoriser la volaille d'ici ou la profession d'éleveurs de volaille;
- Accroître le rayonnement d'Exceldor coopérative et soutenir les valeurs de la coopérative;
- Encourager la bonne volonté et redonner aux communautés où Exceldor coopérative est présente;

- Soutenir la relève dans le domaine de l'agroalimentaire des différents établissements scolaires post secondaires.

### **Conditions d'attribution :**

Le demandeur doit démontrer la visibilité accordée à Exceldor coopérative en contrepartie de la commandite et offrir la même valeur que le montant sollicité.

Pour bénéficier du temps nécessaire à l'analyse des demandes et planifier l'exploitation d'une possible commandite ou d'un don, les demandes devront être reçues au minimum **six (6) semaines** avant l'activité/l'événement.

Les demandeurs doivent utiliser le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la coopérative et s'assurer de répondre aux critères établis.

Une seule demande par année par demandeur sera acceptée.

### **Exclusions**

Est inadmissible, tout demandeur, projet ou organisme qui :

- Ne satisfait pas aux dispositions de la présente politique;
- Ne soutient qu'une seule personne;
- Est relié à des groupes militants et politiques, des groupes de pression et de clubs sociaux;
- Est dans une situation financière préoccupante;
- Tout organisme ou événement allant à l'encontre de la mission et des valeurs véhiculées par Exceldor coopérative ou se trouvant en conflit d'intérêts.

### **Gestion des demandes**

Toute demande doit être acheminée par écrit, par le biais du formulaire sur le site Internet d'Exceldor coopérative.

La coopérative peut, tout au long de l'analyse du dossier, demander les informations additionnelles qu'elle juge nécessaires pour prendre sa décision.

Les demandes sont analysées annuellement. Elles ne peuvent être renouvelées automatiquement, à moins d'avoir fait l'objet d'une entente prévoyant un terme plus long.

La coopérative pourra exiger d'un organisme ou d'un groupe ayant bénéficié de ses activités philanthropiques un rapport concernant leur utilisation et leurs impacts.

### **Responsable de l'application**

### **Autorisations**

La gestion des commandites, la participation à des activités-bénéfices, la campagne de générosité et les collectes de fonds sont sous la responsabilité de la direction des communications et du marketing. Elle a l'autorité nécessaire pour accepter ou refuser toute demande.

### **Dérogation**

Toute dérogation à la présente politique doit être autorisée par le président-directeur général de la coopérative.

### **Disposition et mesures transitoires**

---

Certains partenariats déjà établis ou qui ont lieu depuis de nombreuses années seront informés et si ces derniers ne répondent pas aux critères de sélection, ils ne pourront plus faire partie des partenaires qu'Exceldor coopérative soutiendra. Des ententes seront prises au cas par cas pour ne pas laisser les organisations dans de mauvaises positions.

### **Entrée en vigueur**

---

Mai 2021